



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT AVIS PUBLIC

est par la présente donné aux personnes concernées par un projet de Règlement adopté le 11 avril 2023 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de lotissement numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 3 avril 2023, le conseil de la Municipalité a adopté le second projet du **Règlement numéro 23-1150 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de lotissement numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932.**

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et de toute zone contiguë à celles-ci afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut être déposée relativement à la disposition ayant pour **objet** :

- de modifier diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de lotissement numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones visées

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8 mai 2023
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mai 2023 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 8 mai 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Prenez note que les dispositions relatives au Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15 928 et au Règlement de dérogation mineure numéro 15-932 ne font pas partis des thèmes énumérés aux articles 123 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et ne sont pas, par conséquent, assujettis à la tenue d'un registre.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Donat situé au 490, rue Principale ainsi que dans le site internet municipal à : http://www.saint-donat.ca/citoyens/Approbatation_referendaire.cfm

Toute question peut être transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité à urbanisme@saint-donat.ca ou au 819 424-2383, poste 235.

Fait à Saint-Donat, ce 26 avril 2023



Gabriel Leblanc, directeur du greffe

Certificat de publication

Je, soussigné, Gabriel Leblanc, directeur du greffe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi, le 26 avril 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26 avril 2023



Gabriel Leblanc, directeur du greffe